



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2020-124

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2020

Sommaire

DGCOPOP

R03-2020-06-24-002 - Arrêté portant agrément de l'association "Aide aux Personnes en Situation d'Exclusion" (AAPSE) organisme habilité à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable (2 pages)

Page 3

R03-2020-06-25-001 - Arrêté portant composition du jury relatif à l'obtention du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS) par la voie de la Certification Initiale et de la Validation des Acquis de l'Expérience Session juillet 2020 (2 pages)

Page 6

DGCOPOP

R03-2020-06-24-002

Arrêté portant agrément de l'association "Aide aux
Personnes en Situation d'Exclusion" (AAPSE) organisme
habilité à procéder à l'élection de domicile des personnes
sans domicile stable

Direction générale de la cohésion et des populations

Politiques sociales, de prévention et d'inclusion

ARRÊTÉ

Portant agrément de l'association « Aide aux Personnes en Situation d'Exclusion » (AAPSE), organisme habilité à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;

Le préfet de la Région Guyane
Préfet de la Guyane
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 264-1 à 264-10 et les articles D 264-1 et suivants du code de l'action sociale et de la famille ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2007-893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à l'élection des personnes sans domicile stable ;

VU le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

VU la demande d'agrément présentée le 29 août 2019 par l'association « Aide aux Personnes en Situation d'Exclusion » (AAPSE) aux fins de procéder aux domiciliations sur le secteur de REMIRE-MONTJOLY ;

VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le cahier des charges publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Guyane par arrêté R03-2017-05-02-003 du 2 mai 2017 ;

Considérant que l'association susvisée présente les garanties institutionnelles nécessaires, qu'elle a respecté les critères fixés par le cahier des charges ;

Sur proposition du directeur général de la cohésion et des populations ;

ARRÊTE

Article 1er – L'agrément habilitant l'association « Aide aux Personnes en Situation d'Exclusion » (AAPSE) sise 7940C, route des Plages –B.P.1165 – 97354 – REMIRE-MONTJOLY à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable est délivré afin que ces personnes puissent disposer d'une adresse administrative pour prétendre au service de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles sur le secteur de REMIRE-MONTJOLY.

Article 2 – L'organisme agréé s'engage à respecter le cahier des charges publié au Recueil des Actes Administratifs par arrêté du 2 mai 2017 dans son intégralité.

Article 3 – Les décisions de refus ou de retrait d'élection de domicile doivent être dans la mesure du possible notifiées par écrit à l'intéressé et motivées avec orientation vers un autre organisme et mention des voies de recours.

Article 4 – L'activité prévue à l'article 1^{er} est exercée à titre gratuit. Elle ne peut donner lieu à aucune retenue, de quelque nature que ce soit.

Article 5 – L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans, renouvelable, à partir de la date de publication du présent arrêté.

Article 6 – La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément.

Article 7 – Le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu ou lors de la procédure de renouvellement s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges.

Article 8 - Le directeur général de la cohésion et des populations de la Guyane, le président de l'association «Aide aux Personnes en Situation d'Exclusion » (AAPSE) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Cayenne, le **24 JUIN 2020**



Pour le préfet,
Le directeur général de la cohésion
et des populations

Didier DUPORT

DELAIS DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à :
Monsieur le préfet de la Guyane
Rue Fiedmond - BP7008
97307 - CAYENNE Cedex
- Un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné
- Un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif et adressé au président du tribunal administratif
7, rue Schœlcher - BP 5030
97305 - CAYENNE Cedex

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé réception.

L'exercice amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux.

Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

DGCOPOP

R03-2020-06-25-001

Arrêté portant composition du jury relatif à l'obtention du
Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de
Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)
par la voie de la Certification Initiale et de la Validation
des Acquis de l'Expérience
Session juillet 2020



Arrêté

Portant composition du jury relatif à l'obtention du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS) par la voie de la Certification Initiale et de la Validation des Acquis de l'Expérience

session juillet 2020

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale.

Vu l'arrêté du 28 février 2005 modifiant l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale.

Vu la circulaire N°DGAS/4A/2004/412 du 02 septembre 2004 relative aux modalités de la formation préparatoire au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale et à l'organisation des épreuves de certification ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane.

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2020-02-27-002 du 27 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Didier Duport Directeur Général de la Cohésion et des Populations.

Sur proposition du Directeur Général de la Cohésion et des Populations

Arrête

Article 1 : le jury du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) est présidé par Monsieur Didier DUPORT, Directeur Général de la Cohésion et des Populations ou son représentant, et est composé ainsi qu'il suit :

Formateurs ou intervenants :

- Madame Françoise MARCHAL
- Madame Franceline MATHIAS-DANIEL

Personnes qualifiées dans le domaine social, médico-social ou dans le domaine de la gestion :

- Madame Agnès DRAGO-UTTERYN
- Madame Morgane RAULIN

Représentants des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale

- Monsieur Benoît RENOLLET

- Madame Sonia SOPHIE
- Monsieur Réginaldo GRACE ETIENNE
- Madame Sabrina HIGHT

Article 2 : La composition du jury est établie pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le secrétaire général des services de l'État et le Directeur Général de la Cohésion et des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Cayenne, le 25 juin 2020

Pour le Préfet,
Le Directeur Général de la Cohésion et des Populations

Didier DUPORT